

# VIDE-GRENIERS : Règlement Intérieur



## A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

**Article 1** : Cette manifestation est organisée par l'Association « LES ALLAINS DES BOIS ».

Elle se tiendra Rue des écoles, à Allainville aux Bois - 78660, de **08h à 18h**.

**L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30.**

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir copie recto-verso d'une pièce d'identité.**

De plus, **l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.**

**Article 3** : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur seront attribuées par l'organisateur le jour du vide-greniers. Une enveloppe avec leur numéro d'emplacement, un sac poubelle et un ticket pour une viennoiserie et une boisson chaude offerte, leur sera remise.

**Les véhicules ne sont admis dans la Rue des écoles** uniquement le temps de l'installation **(de 06h30 à 08h)** et au moment du rangement **(à partir de 17h30)**. **Dès 08h : Aucun véhicule ne devra être laissé sur les emplacements.**

Les exposants devront garer leur véhicule sur les parkings environnants.

La Rue des écoles sera fermée à la circulation, sauf véhicules de secours.

**Aucun départ ne sera possible avant 15h, et les véhicules ne seront autorisés qu'à partir de 17h30.**

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

**Les places non occupées après 08h** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, **en cas d'impossibilité**, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6** : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel, la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc.).

La vente de bonbons, frites, saucisses, etc. ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par l'organisateur.

**Article 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

**L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.**

**Article 8** : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ** de façon à **ne rien laisser sur place**. Les exposants s'engagent à **ramener leurs invendus et leurs poubelles** pour les mettre en décharge.

**Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

Des poubelles et bennes de tri seront mises à disposition uniquement au stand de la restauration et de la buvette.

**Article 9** : **La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'Association vous souhaite une bonne journée, de belles ventes et vous remercie de votre participation !